



République Française
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
CANTON D'AMBOISE

**MAIRIE DE
NEUILLÉ LE LIERRE 37380**

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 26 juin 2023

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 7

Pouvoirs : 1

N° DEL-2023-21

**Extrait du Registre des Délibérations
Commune de Neuillé le Lierre**

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le 30 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents :

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Loïc PELÉ, Joël LAMOTTE, Richard THIBAUT.

Absents :

Laurent DUCARD, Dominique NOURRY, Danis SIX, Vanessa TESSIER.

Pouvoirs :

Monsieur Philippe PONTILLON a donné pouvoir à Monsieur Loïc PELÉ.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

ADMISSION EN NON-VALEUR

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demande en non-valeur déposée par Madame le Comptable Public ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Trésorerie dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ; Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter d'admettre en non-valeur les titres de recette d'un montant total de 56,27 euros.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal :

-DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur les créances d'un montant total de 56,27 euros présentée par le comptable public sur le budget principal ;

-AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Neuillé le Lierre, le 30 juin 2023

Le Maire, Blandine BENOIST.